PRÉFÈTE
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 30/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ISDI ALLIER TP

Impasse du Marché - Enclos de la Ronde
03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule

Références : 20241219-RAP-03-428-VISDIALLIERTPSaulcet
Code AIOT : 0005603246

Annexes :
- Annexe 1 : Plan de localisation du site et des points de vue depuis lesquels l'installation a été observée

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement ISDI ALLIER TP implanté Les Fours à Chaux 03500 Saulcet. L'inspection a été annoncée le 11/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite est effectuée suite à une plainte du 10 mai 2022 pour atteinte paysagère.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :
- ISDI ALLIER TP
- Les Fours à Chaux 03500 Saulcet
- Code AIOT : 0005603246
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 29/05/2024 de l'établissement ISDI ALLIER TP implanté Les Fours à Chaux 03500 Saulcet, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Panneau de signalisation** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014 article : 22

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai.
Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

L'établissement est une installation de stockage de déchets inertes et est autorisé par arrêté préfectoral n° 3272/10 du 15 novembre 2010 (voir localisation sur plan en annexe). Le changement d'exploitant de la société GAULMIN (SIREN:) vers la société ALLIER TP ((SIREN: 400 095 600) a été acté par décision préfectorale du 23 mai 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
8	Panneau de signalisation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Registre des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	Sans objet
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	Sans objet
3	Arrêté préfectoral	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	Sans objet
4	Déchets admissibles	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	Sans objet
5	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Sans objet
6	Méthode d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20	Sans objet
7	Phase d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21	Sans objet
9	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si atteinte paysagère il y avait, l'exploitant a remédié à celle-ci en exploitant son installation suivant un front défini. L'exploitation étant effectuée dans une cuvette géologique d'origine anthropique, la visibilité depuis les voies publiques aux alentours est limitée à quelques points particuliers. En cas de nouvelle réclamation, le plaignant devra indiquer très précisément le point de vue problématique ainsi que la période de l'année.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée : [...] L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.
Constats : Le registre des déchets est disponible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Implantation
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. [...]
Constats : L'installation est implantée conformément au dossier de demande initiale.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Arrêté préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Documents administratifs
Prescription contrôlée : **II.** - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; [...]
Constats : L'arrêté préfectoral d'autorisation (aujourd'hui sous le régime de l'enregistrement) est disponible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : **II.** - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; [...]
Constats : Les documents informant des types de déchets admissibles sur le site sont disponibles. Ces informations sont affichées sur un panneau extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Un seul accès est aménagé pour accéder aux installations. Cet accès comporte un portail fermé à clé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Méthode d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation

Prescription contrôlée : L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : [...] - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries [...]
Constats : L'installation est exploitée de manière à faire un front d'avancement de déchets inertes en comblant les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Phase d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
Constats : L'exploitant dispose des éléments pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Panneau de signalisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Situation administrative, Signalisation
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Constats : Le panneau d'information et de signalisation réglementaire est présent au niveau de l'entrée principale du site. La référence de l'arrêté d'autorisation est erronée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.
Constats : L'installation a été observée depuis les points hauts des voies publiques aux alentours, qui semblent les plus défavorables à l'exploitant, sans présenter d'atteinte notable au paysage (voir points de vue sur la carte en annexe). L'installation ne semble pas pouvoir être visible depuis le Sud de celle-ci.
Type de suites proposées : Sans suite